

PRÉFECTURE

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTÉRIELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L' ENVIRONNEMENT

ARRETE n° PREF-SAPPIE-BE-2018-0342
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), chargée de
l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(S.A.G.E.) du bassin de l'Armançon, sur les départements
de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2005-1329 du 21 octobre 2005 pris pour l'application des articles L.212-3 à L.212-7 du code de l'environnement et modifiant le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 ;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU la circulaire NOR/DEV/O0809212C du 21 avril 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine – Normandie approuvé le 20 septembre 1996 et notamment son chapitre V déterminant les périmètres des unités hydrographiques qui peuvent faire l'objet d'un SAGE ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° DCLD – B1 – 1998 – 093 du 07 avril 1998 portant ouverture de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour le bassin de l'Armançon et chargeant le Préfet de l'Yonne de suivre pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du S.A.G.E du bassin de l'Armançon ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCDD/2008/0516 du 14 novembre 2008 modifiant le périmètre du S.A.G.E. de l'Armançon ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCPP/2013/0175 du 6 mai 2013 portant approbation du S.A.G.E. pour le bassin versant de l'Armançon et concernant les départements de l'Aube, la Côte d'Or et l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/DCPP/ 2014/0315 du 26 août 2014 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne modifié par les arrêtés n° PREF-DCPP-2015-0114 du 27 mars 2015, n° PREF-DCPP-SEE-2015-0408 du 6 octobre 2015 et n° PREF-DCPP-SE-049 du 8 septembre 2016 ;

VU la consultation du PETR du Pays de l'Auxois Morvan en date du 17 juillet 2018 ;

VU la délibération n° 11-2018 du comité syndical du Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (S.M.B.V.A) du 15 mars 2018 ;

VU la lettre du 25 juin 2018 par laquelle M. le Président du S.M.B.V.A. sollicite la modification de la composition de la commission locale de l'eau ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.212-29 du code de l'environnement, « la composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet de département ou le préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux » ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions du titre 1^{er} de l'arrêté n° PREF/ DCPP/ 2014/0315 du 26 août 2014 relatives à la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) du bassin de l'Armançon, sont modifiées comme suit :

« La commission locale de l'eau chargée du suivi et de la révision du S.A.G.E. de l'Armançon, est composée de 50 membres regroupés en trois collèges :

Article 1^{er} : PREMIER COLLEGE :

Le premier collège comprend 26 membres représentant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, répartis comme il suit :

- Représentants des Conseils Régionaux :

Région Bourgogne-Franche-Comté :

- Mme Muriel VERGES-CAULLET, Conseillère régionale
- M. Patrick MOLINOZ, Conseiller régional

Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine :

- Mme Annie DUCHENE, Conseillère régionale

- Représentants des Conseils Départementaux :

Département de l'Aube :

- M. Jean-Michel HUPFER, Conseiller départemental du canton de Les Riceys

Département de la Côte d'Or :

- Mme Martine EAP-DUPIN, Conseillère départementale du canton de Semur-en-Auxois

Département de l'Yonne :

- M. Xavier COURTOIS, Conseiller départemental du canton d'Avallon

- Représentants des maires :

Aube :

- M. Lionel VERHOEST, maire de Davrey
- M. Daniel COUTORD, maire de Metz-Robert

Côte d'Or :

- M. Marc PATRIAT, maire de Corrombles
- M. Alain BECARD, maire de Quincy-le-Vicomte
- M. Didier LEVY, maire de Chailly-sur-Armançon
- M. Michel LAGNEAU, maire de Marcellois
- M. Patrick MERCUZOT, maire de Mont-Saint-Jean
- M. Jacky LUDI, maire de Millery
- M. Roger MAITROT, maire de Mussy-la-Fosse

Yonne :

- M. Eric COQUILLE, maire de Perrigny-sur-Armançon
- M. Raymond DEPUYDT, maire de Carisey
- M. Jean-Claude CARRA, maire de Brienon-sur-Armançon
- M. Maurice HARIOT, maire de Chéu
- M. Gérard GOVIN, conseiller municipal de Flogny-la-Chapelle
- M. Alain LAGARENNE, maire de Jaulges

- Représentants des structures de coopération intercommunale compétentes en matière de gestion de l'eau :

- M. Jean-Pierre CHANTEPIE, représentant le Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon
- M. Gilles de MONTALEMBERT, président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (S.I.A.E.P.A) de Semur-en-Auxois

- Mme Annick OLIVIER, représentant l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs
- M. Nicolas JUILLET, président du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la dépollution
- Un représentant du PETR du pays de l'Auxois Morvan

Article 2 : DEUXIEME COLLEGE :

Le deuxième collège comprend 13 membres représentant les usagers, les propriétaires riverains, les organisations professionnelles et les associations de protection de l'environnement. Ils sont répartis comme il suit :

Représentants des pêcheurs :

- M. Jean BOUCAUX, représentant la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. André ROGOSINSKI, représentant la Fédération de Côte d'Or pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Représentants des exploitants de granulats alluvionnaires :

- M. Jean-Baptiste COLOMBET, membre de l'UNICEM Bourgogne Franche-Comté

Représentants du monde agricole :

- M. Dominique GUYON, représentant la Chambre d'agriculture de Côte d'Or
- M. Claude BOURSIER, représentant les organisations professionnelles agricoles de l'Yonne (FDSEA)

Représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie :

- M. Daniel PARIGOT, membre de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

Représentants des propriétaires de barrages :

- M. Pierre BAUD, représentant la Fédération « Electricité autonome française »

Représentants des compagnies fermières pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement :

- M. Fabrice LABALME, directeur de l'agence Bourgogne de la société SUEZ

Représentants des consommateurs d'eau :

- M. Alain LAPORTE, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC)-Que Choisir

Représentants des associations de défense de l'environnement :

- Mme Catherine SCHMITT, présidente de l'association Yonne Nature Environnement
- M. Guy HERVE, représentant la délégation de l'Yonne de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)
- M. Laurent RICHOUX, président de l'association « Autour du Canal de Bourgogne »

Représentant de la propriété foncière ou forestière :

- Mme Annie COMMEAU, représentant le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Bourgogne

Article 3 : TROISIEME COLLEGE :

Le troisième collège comprend 11 membres représentant l'Etat et ses établissements publics. Il est organisé comme il suit :

Représentant du préfet coordonnateur de bassin :

- Le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant

Représentants de chacun des préfets des trois départements concernés :

- Côte d'Or : le préfet ou son représentant
- Yonne : le préfet ou son représentant
- Aube : le préfet ou son représentant

Représentants de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie :

- Le directeur du secteur « Seine - Amont » de l'agence de l'eau Seine - Normandie, ou son représentant

Représentants de V.N.F :

- Le subdivisionnaire de VNF à Tonnerre

Représentants de chacune des missions inter services de l'eau et de la nature (MISEN):

- Côte d'Or : le directeur départemental des territoires, chef de la M.I.S.E.N ou son représentant

- Yonne : le directeur départemental des territoires, chef de la M.I.S.E.N ou son représentant
- Aube : le directeur départemental des territoires, chef de la M.I.S.E.N ou son représentant

Représentants des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté et d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine :

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant

Représentant de l'Agence Française pour la Biodiversité (A.F.B) :

- Le délégué interrégional de l'A.F.B ou son représentant »

Article 2 : Les dispositions du titre II de l'arrêté n° PREF/ DCP/ 2014/0315 du 26 août 2014 relatives à l'organisation et le fonctionnement de la CLE de l'Armançon demeurent inchangées.

Article 3 : Diffusion et mesures de publicité de l'arrêté

Les préfets de l'Yonne, de la Côte d'Or et de l'Aube, le président de la C.L.E sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Yonne, de la Côte d'Or et de l'Aube et mis en ligne sur leur site internet et sur le site des outils de gestion intégrée de l'eau (www.gestau.eaufrance.fr).

Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun des membres de la commission.

23 JUL. 2018

Auxerre, le

Le Préfet de l'Yonne,
Responsable de la procédure
du S.A.G.E de l'Armançon,


Patrice LATRON